



Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quinze, le vingt-quatre mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de

Monsieur BELLEC Olivier

Etaient présents : MM. BELLEC Olivier – SCAER JANNEZ Régine - SELLIN Yannick – VOISIN Valérie – TANGUY Michel - RIVIERE Marie-Pierre – DERVOUOT Dominique - LE GAC Muriel – DION Michel - FLOCH ROUDAUT Rachel - LAURENT Luc – DOUX BETHUIS Sonia - ROBIN Yves – NIMIS Philippe – VERGOS Sylvie - LE MAREC Vincent – JOLLIVET Patricia – BORDENAVE Bruno - JOULAIN Anita — DADEN Paul - JAFFREZIC Christiane – NIVEZ Jean-Paul – SALAUN Fanny – BANDZWOLEK Brigitte – CANTIE René - SINQUIN DANIELOU Gisèle – CHARPENTIER Pascal - LE GUILLOU Marthe.

formant la majorité des membres en exercice.

Les conseillers absents ont donné procuration de voter en leur nom
- Karine GALBRUN à Luc LAURENT

MAIRIE
DE
TRÉGUNC

Objet

Date de convocation : 17 mars 2015

Anita JOULAIN est nommée secrétaire de séance.

MODIFICATION
REGIE DES
RECETTES MUNICIPALES
GARDERIE PERISCOLAIRE

Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Nombre de présents : 28
Nombre de votants : 29

Le Maire certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte
transmis au représentant de l'Etat et
informe qu'il peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Rennes dans un délai de
deux mois.

Madame LE GAC, Adjointe au Maire, indique que par délibération du 30 octobre 1981, le Conseil Municipal a décidé la création d'une régie de recettes pour les garderies périscolaires. Cette délibération a été modifiée une première fois par délibération du 19 décembre 1997 (dispense de cautionnement et augmentation de l'encaisse).

Au vu du montant mensuel des recettes encaissées par cette régie, le régisseur doit être assujéti à un cautionnement. Il convient de modifier l'article 2 de la délibération de la manière suivante :

« article 2 : le régisseur est assujéti à un cautionnement fixé, après avis du comptable de la commune, selon la réglementation en vigueur à 300 €, ou doit obtenir son affiliation auprès de l'Association Française de Cautionnement Mutuel, pour un montant identique ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les modifications apportées à la délibération relative à la régie de recettes pour les garderies périscolaires.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

029-212902936-20150330-DE15240333-DE

POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE

A Trégunc, le 25 mars 2015

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2015

Publication : 30/03/2015

LE MAIRE
Olivier BELLEC

